val d'oise
le département

La Présidente
D20-DOMS-3778

Cergy, le 31/12/2020

DOMS/PAD

GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTES
MONSIEUR JEAN-PIERRE MULLER
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
2 AVENUE DU PARC
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Affaire suivie par : Mathieu Broutin
Tél : 01.34.25.36.50
courriel : mathieu.broutin@valdoise.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 2 octobre 2020, vous avez souhaité aborder des dispositions votées en séance plénière du 25 septembre dernier concernant le principe d'une prime aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux en raison de la crise sanitaire.

Le présent courrier n'a pas pour objectif de revenir sur le montant maximal de la prime fixé à 1 000 €, qui a d'ores et déjà fait l'objet de différents échanges, mais de vous apporter des précisions suite aux constats que vous dressez dans votre courrier concernant les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

En premier lieu, votre courrier met en avant un financement de la prime plafonné à 500 € pour les salariés des SAAD. Je vous confirme par le présent courrier que ces salariés bénéficient du même traitement que les autres salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du Val d'Oise. En effet, l'Etat s'est engagé à co-financer, avec les Départements, les primes exceptionnelles qui seraient versées par les SAAD aux professionnels de l'aide à domicile particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire.

Une enveloppe financière nationale de 80 M€ a ainsi été répartie entre les départements et la métropole du Grand Lyon. Cette enveloppe a été calculée pour permettre, avec la contribution équivalente des Départements, le versement de primes dont le montant indicatif de 1 000 € était préconisé pour garantir une équité de traitement.

Le Département du Val d'Oise a respecté ce principe d'équipé de traitement dans la mesure où l'effort financier du Département et la compensation financière de l'Etat permettent aux salariés des SAAD de bénéficier, selon les critères d'éligibilité détaillés en séance le 25 septembre dernier, d'un montant de prime plafonnée à 1 000 €.

Sur le département du Val d'Oise, 86% des salariés éligibles à la prime Covid peuvent prétendre à une prime de 1 000 €, soit 1 540 salariés.

Il convient toutefois de préciser que la participation financière de l'Etat (80 M€) se fait au détriment du financement de 50 M€ qui était prévu sur 2021 dans le cadre du nouveau modèle de préfiguration des SAAD, dans lequel s'est engagé le Département du Val d'Oise en décembre 2019.
Ce point doit encore faire l'objet d'échanges entre l'Assemblée des Départements de France et les services de l'Etat.

Concernant les modalités de calcul de la prime Covid à l'intention des personnels des SAAD, vous mettez en avant dans votre courrier une décision du Département d'exclure, du mode de calcul de la prime, les heures qui ne sont pas financées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Je vous informe, sur ce point, que la répartition de l'enveloppe financière de l'Etat via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a été calculée sur la base du volume annuel d'heures d'activité réalisé sur chaque département par les SAAD prestataires au titre respectivement de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale. Les heures dites de « confort » sont exclues du calcul de la CNSA et c'est ainsi sur ces mêmes bases que le Département a déterminé ses modalités de calcul.

Aussi, le principe retenu pour les SAAD prévoit qu'une personne est éligible à la prime maximale de 1 000 € dès lors qu'elle a réalisé plus de 75% des heures APA ou PCH qui lui étaient dévolues sur la période du 1er mars au 30 avril 2020, et cela quel que soit la quotité de temps de travail mentionnée dans son contrat.

Vous évoquez enfin dans votre courrier que le financement de la prime ne se fait pas principalement par le Département mais par ponction sur les réserves et provision effectuées par les ESSMS.
Les SAAD et les résidences autonomie ne sont pas concernés par cette disposition et le versement de dotations pour compenser l'octroi d'une prime repose bien sur les financements directs du Département pour ces structures.
Cependant, et plus généralement, il semble nécessaire de préciser qu'il aurait été déraisonnable de ne pas mobiliser une partie des réserves constituées par les ESSMS (celles relatives au crédit d'impôt de taxe sur les salaires – CITS - en réserve depuis 2018). Ainsi, que les primes soient financées par le biais d'une dotation exceptionnelle ou par l'utilisation des réserves de l'établissement, c'est bien le Département qui participe, in fine, financièrement au versement de cette prime.

A toutes fins utiles, je profite du présent courrier pour vous informer que tous les retours des SAAD auprès des services du Département sont favorables. Nos partenaires soulignent de manière unanime les efforts financiers consentis par le Département dans la gestion de la crise, et plus largement depuis quelques mois avec la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et la mise en place d'un tarif horaire départemental de 21,90 €, le plus élevé d'Ile de France.

En espérant que ces informations seront de nature à vous éclairer davantage sur le principe de la prime Covid pour les personnels des ESSMS, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Marie-Christine CAVECCHI

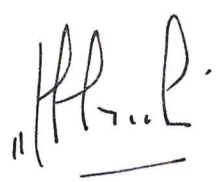

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél. : 01.34.25.30.30

communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal

Cergy, le 2 octobre 2020

Réf – JPM/OS/2020/0154

Madame, Monsieur,

A l'occasion de sa séance plénière du 25 septembre, le conseil départemental a adopté le principe d'une prime aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux en raison de la crise sanitaire.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative que nous avions proposée dès le mois d'avril et qui avait été rejetée alors par la présidente pour des raisons budgétaires. Nous saluons donc le changement de position de l'exécutif sur ce point.

Toutefois, alors que le Val d'Oise fait partie de la liste des départements pour lesquels la prime se monte à 1500€ pour les personnels de l'Etat, la majorité départementale a fait le choix de limiter la sienne à 1000€ pour les personnels des résidences autonomie, foyers de vie, foyers d'hébergement et structures de protection de l'enfance, 500€ pour les salariés des SAAD (services d'aide à domicile) en mode prestataire.

Alors que les aides à domicile ont été en première ligne, souvent les seules et les seuls à se déplacer, la décision de la majorité départementale de diviser par deux leur prime par rapport aux personnels des établissements pour personnes âgées, en situation de handicap ou de l'enfance en danger, est scandaleuse. Cette division par deux de la prime aux aides à domicile est aggravée par le mode de calcul choisi par le conseil départemental qui exclut toutes les heures qui ne sont pas financées au titre de l'APA (Aide personnalisée à l'autonomie) ou de la PCH (prestation de compensation du handicap), c'est-à-dire les heures de ménage ou de cuisine si utiles aux personnes dépendantes. Ce choix du département revient à financer pour les aides à domicile des primes en majorité à hauteur de 250€ alors que les autres personnels toucheront des primes de 1000€. Cédric SABOURET, conseiller départemental du canton de Villiers le Bel, a dénoncé, au nom du groupe socialiste et apparentés, cette injustice faite aux aides à domicile.

De la même manière, il a dénoncé le financement de ces primes qui ne seront pas, malgré la propagande de la majorité départementale, financées principalement par le conseil départemental mais par une ponction sur les réserves et provisions effectuées par les établissements sociaux et médico-sociaux.

Les élus du groupe socialistes et apparentés ont approuvé le dispositif, ne voulant pas prendre le risque de priver les personnels concernés d'une prime amplement méritée. Ils constatent toutefois une nouvelle fois que, malheureusement, une logique exclusivement budgétaire guide les choix de la majorité départementale qui ne parvient pas, malgré ses déclarations, à se hisser au niveau de l'enjeu.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma plus parfaite considération.

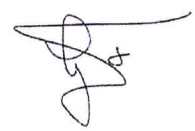

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr